



Contrat d'assurance avec SSQ Groupe financier

Conditions du renouvellement
entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2008

**Conseil fédéral
Du 26 au 29 novembre 2007
Hôtel Universel – Centre de congrès Rivière-du-Loup**



Camarades,

Le comité des assurances FSSS-CSN est actuellement composé de 4 membres élus (provenant des divers établissements que nous représentons avant l'imposition du décret), de deux conseillers syndicaux ainsi que la secrétaire-trésorière.

Il faut souligner la contribution de l'actuaire des services actuariels SAI, Line Courchesne, qui a conseillé le comité et participé aux négociations avec l'assureur SSQ.

Le comité des assurances vous présente le projet de renouvellement de notre contrat d'assurance pour la période débutant le 1^{er} janvier 2008 découlant des négociations qui ont eu lieu avec les représentants de l'assureur, SSQ Groupe financier.

Pour le régime de base, l'augmentation proposée est de 11,5 % pour les trois catégories de couverture, soit l'individuelle, la monoparentale et la familiale. Rappelons que les médicaments représentent 97 % des remboursements dans le régime de base et qu'il y a eu déplaçonnement des prix de la part du gouvernement.

Pour le régime complémentaire I, l'assurance maladie additionnelle est diminuée de 10 % et les soins dentaires (1A + B) sont augmentés de 2,8 %.

Pour le régime d'assurance salaire de longue durée, il n'y a aucune augmentation proposée.

Pour l'assurance salaire de courte durée, il n'y a aucune augmentation proposée. Pour le régime complémentaire IV, l'assurance maladie additionnelle est diminuée de 13,4 %.

Les frais d'administration sont diminués de 1 %.

Si l'on considère l'ensemble des couvertures disponibles, l'augmentation moyenne pour l'année 2008 sera de 5,7 %.

Dans ce document, nous allons d'abord présenter le résultat de nos négociations avec l'assureur qui sera suivi d'une recommandation d'adoption. Nous présenterons également un tableau montrant l'effet de l'évolution de la hausse des primes et de la hausse de la contribution de l'employeur sur le régime de base découlant de l'entente sur la parité des conditions de travail entrée en vigueur le 12 novembre 2006.

Nous estimons que le résultat de nos négociations avec l'assureur constitue un compromis acceptable dans l'ensemble.

Bons débats!

Le comité des assurances FSSS–CSN

Gilles Lamontagne	Représentant les CHSLD (président du comité)
Richard Léveillé	Représentant les EPC
Hélène Cardin	Représentant les CPEJ et CJ
Jacques Martin	Représentant les régies régionales
Yves Sicotte	Conseiller syndical FSSS
Raymond Laroche	Conseiller syndical FSSS
Denyse Paradis	Secrétaire-trésorière FSSS

Régime de base

Le régime de base est obligatoire pour tous les membres à l'emploi. Le remboursement des médicaments représente 97 % du coût du régime.

Considérant l'augmentation de l'utilisation des médicaments et l'augmentation de leurs prix depuis le dernier renouvellement, l'assureur demandait une augmentation de 18 %.

Suite à l'analyse de la tarification et à la négociation, nous avons convenu d'une hausse de 11,5 %.

	Statut familial			
	Échelle de salaire inférieure à 40 000 \$			
	01-01-2007	01-04-2007	01-01-2008	01-04-2008
Coût de la prime	58,94 \$	58,94 \$	65,72 \$	65,72 \$
Part employeur	5,94 \$	6,03 \$	6,03 \$	6,65 \$
Coût employé	53,00 \$	52,91 \$	59,69 \$	59,07 \$

	Statut monoparental			
	Échelle de salaire inférieure à 40 000 \$			
	01-01-2007	01-04-2007	01-01-2008	01-04-2008
Coût de la prime	32,14 \$	32,14 \$	35,84 \$	35,84 \$
Part employeur	5,94 \$	6,03 \$	6,03 \$	6,65 \$
Coût employé	26,20 \$	26,11 \$	29,81 \$	29,19 \$

	Statut individuel			
	Échelle de salaire inférieure à 40 000 \$			
	01-01-2007	01-04-2007	01-01-2008	01-04-2008
Coût de la prime	26,79 \$	26,79 \$	29,87 \$	29,87 \$
Part employeur	2,37 \$	2,41 \$	2,41 \$	2,67 \$
Coût employé	24,42 \$	24,38 \$	27,46 \$	27,20 \$

	Statut familial			
	Échelle de salaire supérieure à 40 000 \$			
	01-01-2007	01-04-2007	01-01-2008	01-04-2008
Coût de la prime	58,94 \$	58,94 \$	65,72 \$	65,72 \$
Part employeur	3,39 \$	3,45 \$	3,45 \$	3,79 \$
Coût employé	55,55 \$	55,49 \$	62,27 \$	61,93 \$

	Statut monoparental			
	Échelle de salaire supérieure à 40 000 \$			
	01-01-2007	01-04-2007	01-01-2008	01-04-2008
Coût de la prime	32,14 \$	32,14 \$	35,84 \$	35,84 \$
Part employeur	3,39 \$	3,45 \$	3,45 \$	3,79 \$
Coût employé	28,75 \$	28,69 \$	32,39 \$	32,05 \$

	Statut individuel			
	Échelle de salaire supérieure à 40 000 \$			
	01-01-2007	01-04-2007	01-01-2008	01-04-2008
Coût de la prime	26,79 \$	26,79 \$	29,87 \$	29,87 \$
Part employeur	1,36 \$	1,38 \$	1,38 \$	1,52 \$
Coût employé	25,43 \$	25,41 \$	28,49 \$	28,35 \$

Régime optionnel I

Le régime optionnel I comprend deux options :

- L'option IA fournit une couverture additionnelle pour certains soins professionnels, dont l'ergothérapie, la chiropractie et la physiothérapie ainsi que la couverture pour les soins dentaires de base.
- L'option IB couvre les soins dentaires de restaurations majeures et s'ajoute à l'option IA.

Dans les deux cas, ces couvertures sont choisies par accréditation, lors d'un vote majoritaire en assemblée générale, et s'appliquent à l'ensemble des membres.

Garantie d'assurance maladie additionnelle

L'assureur offrait une baisse de tarification de 1,2 % pour les soins professionnels.

Suite à l'analyse de la tarification et à la négociation, nous avons convenu d'une baisse de 10 %.

Option IA – Assurance maladie additionnelle (Soins professionnels et fournitures médicales)			
Statut de protection	Prime par période de 14 jours		
	2007	2008	Différence
Individuel	1,71 \$	1,54 \$	(0,17 \$)
Monoparental	2,22 \$	2 \$	(0,22 \$)
Familial	3,93 \$	3,54 \$	(0,39 \$)

Garantie d'assurance pour les soins dentaires de base

Considérant l'augmentation de l'utilisation et la hausse des honoraires exigés par les dentistes, l'assureur demandait une augmentation de 7,3 %.

Régime optionnel I (suite)

Suite à l'analyse de la tarification et à la négociation, nous avons convenu d'une hausse de 2,8 %.

Option IA – Soins dentaires de base			
Statut de protection	Prime par période de 14 jours		
	2007	2008	Différence
Individuel	6,61 \$	6,80 \$	0,19 \$
Monoparental	12,55 \$	12,90 \$	0,35 \$
Familial	17,84 \$	18,34 \$	0,50 \$

Garantie d'assurance pour les soins dentaires de base et de restaurations majeures

L'option IB couvre les soins dentaires de base et de restaurations majeures et s'ajoute à l'option IA.

Considérant l'augmentation de l'utilisation et la hausse des honoraires exigés par les dentistes, l'assureur demandait une hausse de 7,3 %.

Suite à l'analyse de la tarification et à la négociation, nous avons convenu d'une hausse de 2,8 % pour cette option.

Option IB – Soins dentaires et de restaurations majeures			
Statut de protection	Prime par période de 14 jours		
	2007	2008	Différence
Individuel	4,98 \$	5,12 \$	0,14 \$
Monoparental	5,49 \$	5,64 \$	0,15 \$
Familial	10,46 \$	10,75 \$	0,29 \$

Régime optionnel I (suite)

Tableau synthèse

Dans le tableau qui suit, on peut voir le résultat de la hausse de la tarification pour l'Option I telle que négociée.

Total - Option I (Option 1A + B)			
Statut de protection	Prime par période de 14 jours		
	2007	2008	Différence
Individuel	13,30 \$	13,46 \$	0,16 \$
Monoparental	20,26 \$	20,54 \$	0,28 \$
Familial	32,23 \$	32,63 \$	0,40 \$

Régime optionnel IV

Garantie d'assurance maladie additionnelle

La garantie d'assurance maladie additionnelle couvre en majeure partie les soins optiques, qui représentent 69 % des coûts. Elle couvre aussi les services de psychologie, d'acupuncture et de podiatrie. Cette couverture est disponible par accréditation, à la suite d'un vote majoritaire des membres, et s'applique à l'ensemble des membres.

Considérant la diminution d'utilisation, l'assureur offrait une baisse de 4,8 %.

Suite à l'analyse de la tarification et à la négociation, nous avons convenu qu'il y aurait une baisse de 13,4 %.

Option IV – Assurance maladie additionnelle			
Statut de protection	Prime par période de 14 jours		
	2007	2008	Différence
Individuel	2,74 \$	2,37 \$	(0,37 \$)
Monoparental	3,82 \$	3,31 \$	(0,51 \$)
Familial	5,60 \$	4,85 \$	(0,75 \$)

Régime optionnel II – assurance salaire de longue durée

La garantie d'assurance salaire de longue durée peut être obligatoire par accréditation, à la suite d'un vote majoritaire en assemblée générale, ou être facultative sur une base individuelle.

Pour cette option, l'assureur demandait une hausse de 9,1 % pour l'année 2008.

Suite à l'analyse de la tarification, nous avons convenu qu'il n'y aurait aucune hausse pour l'option obligatoire et pour l'option facultative.

Couverture facultative sur une base individuelle Taux 0,968 % du salaire brut		
Salaire annuel	Prime par période de 14 jours	
	2007	2008
21 000 \$	7,82 \$	7,82 \$
30 000 \$	11,17 \$	11,17 \$
40 000 \$	14,89 \$	14,89 \$
50 000 \$	18,62 \$	18,62 \$

Couverture obligatoire Taux 0,824 % du salaire brut		
Salaire annuel	Prime par période de 14 jours	
	2007	2008
21 000 \$	6,67 \$	6,67 \$
30 000 \$	9,51 \$	9,51 \$
40 000 \$	12,68 \$	12,68 \$
50 000 \$	15,85 \$	15,85 \$

Régime optionnel III – Assurance vie / mort accidentelle ou mutilation accidentelle (MMA)

a) Assurance vie de base

Pour l'assurance vie de base, l'assureur demandait une hausse de 4 % pour l'année 2008. Pour la mort accidentelle ou la mutilation accidentelle, l'assureur proposait le maintien de la tarification.

Suite à l'analyse de la tarification, nous avons convenu qu'il n'y aurait aucune hausse.

Assurance vie et MMA		
<i>Assurance vie : taux 0,386 % du salaire brut MMA : taux 0,014 % du salaire brut</i>		
Salaire annuel	Prime par période de 14 jours	
	2007	2008
21 000 \$	3,23 \$	3,23 \$
30 000 \$	4,61 \$	4,61 \$
40 000 \$	6,15 \$	6,15 \$
50 000 \$	7,69 \$	7,69 \$

b) Assurance vie supplémentaire de la personne adhérente et du conjoint

L'assureur proposait le maintien de la tarification en 2008.

Suite à l'analyse de la tarification, nous avons convenu qu'il n'y aurait aucune hausse.

Régime optionnel III

c) Assurance vie du conjoint et des enfants à charge

L'assureur proposait le maintien de la tarification en 2008.

Suite à l'analyse de la tarification, nous avons convenu qu'il n'y aurait aucune hausse.

Assurance vie du conjoint et des enfants à charge		
Statut de protection	Prime par période de 14 jours	
	2007	2008
Individuel	0,76 \$	0,76 \$
Monoparental	0,76 \$	0,76 \$
Familial	0,76 \$	0,76 \$

d) Assurance vie de la personne adhérente retraitée

L'assureur proposait une baisse de 6,4 % de la tarification en 2008.

Suite à l'analyse de la tarification, nous avons convenu qu'il y aurait effectivement une baisse de 6,4 %.

Prime d'assurance vie (Maximum assurable de 35 000 \$)	
Groupe d'âge	Taux mensuels par 1 000 \$ de protection 2008
Moins de 55 ans	0,33 \$
55 à 59 ans	0,55 \$
60 à 64 ans	0,88 \$
65 à 69 ans	1,40 \$
70 à 74 ans	2,22 \$
75 ans et plus	3,57 \$

Retraité âgé de 55 à 59 ans avec un salaire de 25 000 \$ Protection de 25 000 \$				
2007		2008		Différence
Coût par 1 000 \$ d'assurance	0,59 \$	Coût par 1 000 \$ d'assurance	0,55 \$	(0,04 \$)
Coût total mensuel	0,59 \$ x 25 14,75 \$	Coût total mensuel	0,55 \$ x 25 13,75 \$	(1 \$)

Régime optionnel – Assurance salaire de courte durée *Secteur privé*

Considérant le bilan d'utilisation du *Régime optionnel – Assurance salaire de courte durée* pour le secteur privé, nous avons convenu de maintenir la tarification actuelle.

Recommandation

Que les conditions du renouvellement du contrat d'assurance avec SSQ Groupe financier pour l'année 2008 soient adoptées.